

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations salles des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2 344 335.24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 811 318 euros (montant prévisionnel) des dépenses de fonctionnement de la ville

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 représentent 2 157 2016.49 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution

- DGF 2019 : 42 401 euros

- DGF 2020 : 31 261 euros

- DGF 2021 : 17 205 euros

- DGF 2022 : 16 926 euros

DGF 2023 : 20 040 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- · Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

		T.	DEPENSES REELLES			
CHAPITRE	LIBELLES	BP 2023	CA 2023	Proposition de vote 2024	COMMENTAIRES	
011	Charges à caractère général	881 690,00 €	772 697,31 €	960 855,69 €	Léo Lagrange - Eau - Electricité - Gaz - Fournitures consommable Alimentation - Prestations de services	
012	Charges de personnel et frais assimilés	722 510,00 €	707 897,69 €	811 318,00 €	Salaires , Cotisations , Visite médicale	
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	29 823,00 €	50 000,00 €	FPIC	
65	Autres charges de gestion courantes	218 480,00 €	204 877,15 €	255 742,42 €	Indemnités élus - Contributions charges territoriales (SDEHG - CCF - SMEA) - Subventions aux associations et CC Indémnité LEO LAGRANGE	
66	Charges financières	11 918,55 €	11 918,55 €	9 290,38 €	Intérets des emprunts	
67	Charges exceptionnelles	41 200,00 €	. €	70 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	144 431,89 €		0,00 €	Les dépenses imprévues n'existent plus avec le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57	
IJ	- TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 070 230,44 €	1 727 213,70 €	2 157 206,49 €	Marie Charles of the Constitution	
		D	EPENSES D'ORDRE			
68	Dotations aux provisions	4 419,00 €	4 418,94 €	5 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280 000,00 €	255 014,75 €	260 000,00 €	S'équilibre en recettes d'ordre d'investissement (040)	
<u>II)</u>	- TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	284 419,00 €	259 433,69 €	265 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	1 052 642,89 €	. 6	1 237 283,18 €	S'équilibre en recettes d'investissement (021)	
	S DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VIREMENT DE LA SECTION	3 407 292,33 €	1 986 647,39 €	3 659 489,67 €		

CHAPITRE	UBELLES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	COMMENTAIRES
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 162 322,43 €		1 308 243,09 €	
		,	RECETTES REELLES		
13	Atténuation de charges	15 000,00 €	17 951,43 €	7 500,00 €	Remboursements des indémnités journalières La prise en charge des remboursements maladie dont IJ par une assurance pour les agents titulaires est a imputée C/75888)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	131 850,00 €	139 894,31 €	120 379,52 €	Concessions des cimetières - Redevances domaine public - Vente billets spectacles et adhésions médiathèque - Cantine
73	Impôts et taxes	1 700 160,00 €	1 841 573,14 €	1 880 152,14 €	Attributions de compensation CCF - TH et TF - Pylones - FNGIR - Fonds départemental
74	Dotations, subventions et participations	362 313,00 €	327 274,73 €	265 009,15 €	DGF - DSR - FCTVA de fonctionnement - Dotation de compensation - CAF
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00 €	11 526,69 €	66 274,43 €	Locations SDF - Redevances fermiers - Loyer MMC - Indémnités
76	Produits financiers	20,00€	22,74 €	20,00 €	Parts sociales CA
77	Produits exceptionnels	24 437,00 €	94 865,59 €	5 000,00 €	Mandats annulés (exercices antérieurs)
<u>I) - TOT</u>	AL DES RECETTES REELLES (HORS 002)	2 242 280,00 €	2 433 108,63 €	2 344 335,24 €	
		R	ECETTES D'ORDRE		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 689,68 €	38 271,34 €	6 411,34 €	S'équilibre en dépenses d'ordre d'investissement (040)
78	Reprises sur amortissements et provisions	. ε	· €	500,00 €	
	II) - TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 689,68 €	38 271,34 €	6 911,34 €	
TOTAL DE	S RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 407 292,11 €	2 471 379,97 €	3 659 489,67 €	A THE PROPERTY OF



c) La fiscalité

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'inflation, les bases ont augmenté de 3.9%. Par conséquent, il a été décidé de maintenir les taux au niveau de ceux de 2023.

Les taux des impôts locaux votés pour 2024 :

concernant les ménages

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%	

concernant les entreprises

La commune est sous le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), c'est la CCF (Communauté de Communes du Frontonnais) qui vote le taux de CFE et reverse le produit aux communes sous forme d'attributions de compensation (AC).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 867 712 euros (hors AC versées par la CCF)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 22 602 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de



véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la Médiathèque, de la salle des fêtes ...).
 - b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

			DEDENIGES DES				
	Libelles	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition de vote (à budgétiser en plus des	Proposition de vote 2024	Observations
Opération N°11 - Salle des Fêtes		28 642,18 €	21 204,51 €	· 6	RAR) - €		
Opération N°14 - Maison Médicale Opération N°15 - Nouvelle Mairie		. € 1479163,71 €	. €	- € 244 243,81 €	5 687,99 € 128 000,19 €		Décompte N'6 - Honoraires MO - MMC
Opération N°17 - Logements séniors					100 000,00 €	100 000,00 €	
Opération N°1	8 - Réhabilitation bâtiments scolaires / Réfectoire	· 6	. ε	. 6	100 000,00 €	100 000,00 €	
Opération	Opération N°19 - Agrandissement Malson Médicale				45 000,00 €	45 000,00 €	
II) - TO	TAL DEPENSES REELLES (OPERATIONS)	1 735 958,38 €	1 250 087,41 €	244 243,81 €	478 688,18 €	722 931,99 €	EXPOSED BY LOCAL
			DEPENSES REELL	ES (HORS OPERAT	10N)		
CHAPITRE	UBELLES	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition de vote (à budgétiser en plus des RAR)	Proposition de vote 2024	Observations
001	Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté	+ 6			55 826,22 €	55 826,22 €	Résultat négatif donc à budgétiser en dépen
20	Immobilisations incorporelles	30 000,49 €	7 587,67 €	3 238,80 €	43 796,39 €	47 035,19 €	Modification PLU - Etudes - Publicité marché pu Logiciels
204	Subventions d'équipement versées	277 375,00 €	6 900,00 €	161 499,15 €	151 703,85 €	313 203,00 €	Fonds de concours
21	Immobilisations corporelles	629 690,20 €	201 707,92 €	188 280,51 €	788 166,05 €	976 446,56 €	Voir détail sur BP 2024
23	Immobilisations en cours	· •	- ε	. ε	- ε		
16	Emprunts et dettes assimilées	192 585,56 €	186 073,15 €	. 6	188 330,78 €	188 330,78 €	Emprunt en cours
020	Dépenses imprévues	116 096,62 €		- с	· e		Les dépenses imprévues n'existent plus avec le passage à la nouve le nomenciature comptable f
I) - TOTAL	DEPENSES REELLES (HORS OPERATIONS)	1 245 747,87 €	402 268,74 €	353 018,46 €	1 227 823,29 €	1 580 841,75 €	
TOTAL DE	PENSES REELLES INVESTISSEMENT (I + II)	2 981 706,25 €	1 652 356,15 €	597 262,27 €	1 706 511,47 €	2 303 773,74 €	
			DEPENS	ES D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 689,68 €	1 411,34 €	- ε	6 411,34 €	6 411,34 €	Egal au chaditre 042 en recettes de fonctionner
041	Opérations patrimoniales	113 280,67 €	113 280,67 €	- τ	100 000,00 €	100 000,00 €	Egal au chapitre 041 en recettes d'investissem
III) - TOT.	AL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	115 970,35 €	114 692,01 €	. ε	106 411,34 €	106 411,34 €	
					1		



			RECETT	ES REELLES			
CHAPITRÉ	UBELLES	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition de vote (à budgétiser en plus des RAR)	Proposition de vote 2024	Observations
024	Produits de cessions	- (- ε	. ε	. €		
10	Dotations fonds divers reserves (hors 1068)	96 067,10 €	97 211,59 €	. ε	133 926,48 €	133 926,48 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	840 465,21 €	840 465,21 €		301 951,92 €	301 951,92 €	Le solde d'exécution de la section d'investissemen corrigé par le solde des restes à réaliser fait resso un besoin de financement au budget 2024 (via le 1068)
13	Subvention(s) d'investissement	557 309,69 €	248 338,68 €	350 206,57 €	25 886,93 €	376 093,50 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	- ε	930,00 €	. €	930,00 €	
ı	OTAL DES RECETTES REELLES	1 494 842,00 €	1 186 015,48 €	351 136,57 €	461 765,33 €	812 901,90 €	
			RECETTI	ES D'ORDRE			
CHAPITRE	UBELLES	BP 2023	CA 2023	RAR	Proposition de vote (à budgétiser en plus des RAR)	Proposition de vote 2024	Observations
040	Amortissements + Cessions	280 000,00 €	255 014,75 €	. 6		260 000,00 €	S'équilibre en dépenses d'ordre de fonctionnement (042)
	Opérations patrimoniales	113 280,67 €	113 280,67 €	- 0	100 000,00 €	100 000,00 €	S'équilibre en dépenses d'ordre de d'investissement (040)
041	Operations patrinioniales						
	DTAL DES RECETTES D'ORDRE	393 280,67 €	368 295,42 €		360 000,00 €	360 000,00 €	
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	393 280,67 €	368 295,42 €		360 000,00 €	360 000,00 €	

- c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Fin des travaux de la nouvelle Mairie de Villeneuve-lès-Bouloc
- Fonds de concours
- Lancement des études pour les opérations suivantes :
- Restauration mairie actuelle
- Logements séniors
- Réhabilitation bâtiments scolaires/réfectoire
- Agrandissement de la Maison Médicale



d) Les subventions d'investissements prévues :

Libellés	RAR	Montant à budgétiser 2024
Subvention agrandissement et aménagements supplémentaires espace de loisirs (DETR)		20 219,22 €
Subvention fourniture et pose vidéoprotection et alarme (DETR)	17 415,00 €	17 415,00 €
Subvention achat de jeux supplémentaires aire de jeux des enfants (Département)	10 611,94 €	10 611,94 €
Subvention agrandissement et aménagements supplémentaires espace de loisirs (Département)	13 283,40 €	13 283,40 €
Subvention mobilier ECOLE 2023 (Département)	2 010,35 €	2 010,35 €
Subvention acquisition panneaux de baskets - City stade (Département)	534,36 €	534,36 €
Subvention installation visiophone école (Département)	711,52 €	711,52 €
Subvention de la tranche N°2 de la construction de la Nouvelle Mairie (Département)	305 640,00 €	305 640,00 €
Subvention matériel informatique Mairie (Département)	- €	667,71 €
Subvention tracteur tondeuse CUB CADET (Département)	- €	5 000,00 €

e) FCTVA: Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

FCTVA 2024 (sur dépenses d'investissement 2022) : 123 926.48 euros

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

b) Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1288.65

- Recettes réelles de fonctionnement/population : 1400.74

- Encours de la dette/population : 586.65

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 37.61%

- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 41.88%



c) Etat de la dette

Autofinancement:

Epargne Brute: 704 109.21 euros

Epargne Nette : 518 036.06 euros

= Disponible permettant d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

- Encours de la dette au 31/12/2023 : 830 274.89 euros

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 10/04/2024

Le Maire, André GALLINARO

